Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID: 033-213301229-20241220-DELIB36\_6\_2024-DE

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Bordeaux



BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

**CONSEILLERS EN EXERCICE: 33** 

NOMBRE DE PRESENTS: 28 NOMBRE DE VOTANTS: 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

ABSENTS: Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

### ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID: 033-213301229-20241220-DELIB36\_6\_2024-DE

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 -DELIBERATION N°6/36. Réf: Sport – FV 7.5.2

# OBJET: MODALITES DE CALCUL DES AIDES EN NATURE ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES- PRINCIPE

Monsieur CHIBRAC expose,

La ville de Cestas soutient activement les associations sportives ou culturelles, dans la mesure où elle reconnaît l'intérêt public local qu'elles développent.

Ce soutien peut être financier par l'octroi de subventions votés en Conseil Municipal mais se traduit également par la mise à disposition de ressources matérielles et humaines.

La loi du 31 juillet 2014 définit les subventions comme des "contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives (...) justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire".

L'article L2313-1 du CGCT impose également que "la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions" soit annexé au compte administratif. La valorisation de cette aide permet d'apprécier le service rendu et à celui-ci d'être pris en considération dans les comptes de l'organisme bénéficiaire.

Les associations doivent également inscrire les contributions en nature (notamment bénévolat) dans leurs comptes de résultats.

Par ailleurs, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes daté du 28 février 2023 demande à la collectivité de « valoriser les aides en nature attribuées aux associations ». Suite à cette demande, un travail a été mené pour identifier ces aides en nature et les valoriser. Des modes de calcul ont été définis sur la base des coûts de fonctionnement et l'amortissement des investissements identifiés pour chaque type aide.

### 1. Valorisation des mises à disposition de structures municipales

La ville met à disposition des associations, des structures municipales : gymnases, salles spécialisées, salles d'activités et de réunion, bureau, club-house, locaux de stockage.

Les calculs ont été effectués sur l'exercice 2023 et sur les fonctions comptables 33 « action culturelle » 40 « communs » 411 « salles de sports, gymnases » 412 « stades ».

Les principes de calcul sont les suivants :

- Pour calculer le coût global annuel de l'équipement, la totalité des coûts de fonctionnement a été prise en compte à savoir : fluides, contrats, travaux de fonctionnement, consommation de produits, personnel et amortissement de l'investissement si nécessaires.
- Le coût horaire par structure est déterminé par le coût global de l'équipement divisé par un nombre théorique d'heure d'utilisation de 4 272 heures par an (9h-22h du lundi au samedi et 9h-20h le dimanche sur 48 semaines).
- Le tarif horaire déterminé en fonction de la surface de l'équipement.

- La moyenne horaire de chaque nature de structures (gymnases de plus de 1000 m2, salles spécialisées de 450 à 999 m2 etc...) a été retenue.
- Pour tout nouvel équipement mis à disposition, la valorisation s'appliquera en fonction de la surface de l'équipement.

Salles ou Gymnases plus d	e 1000 m2
Dojo Fédéral	
Gymnase Omnisport et Culturelle	
Gymnase Raymond Subrenat	41 €/heure
Gymnase "Salle Verte"	
Salles de Tennis de table	
Salles ou Gymnases de 450	à 999 m2
Salle de Rink Hockey Gazinet	
Salle de tir à l'arc	22 €/heure
Trinquet	
Salles spécialisées de 450	à 999 m2
Château de Réjouit	38 €/heure
Halle polyvalente	Jo C/neure
Salles spécialisées de 240	à 449m2
Billard	
Centre extra scolaire Jean Moulin	
Halle du Centre Culturel	
Mairie annexe	16 €/heure
Salle de Gym	10 C/ficule
Salle des fêtes de Gazinet	
Salle des sources	
Salle Escalade	
Salles d'activités de 100 à	i 239 m2
Briqueterie	
Chapelle	
Salle de Danse 1	
Salle de Danse 2	8 €/heure
Salle de Karaté	
Salle Exposition Centre Culturel	

Salles d'activités et de réunion de moins de	e 100 m2		
Salle de réunion basket	2.07		
Salle de Réunion Bâtiment SAGC	3 €/heure		
Salle Mano  Foyers et bureaux utilisés à titre excl	usif		
Foyers	100 €/m²/an		
Bureaux	100 C/III / dii		
Locaux de stockage utilisés à titre exclusif			
Locaux de stockage	88 €/m²/an		

ID: 033-213301229-20241220-DELIB36\_6\_2024-DE

# 2. Valorisation du personnel

La ville met du personnel à disposition pour ses manifestations (équipe des manifestations). Il s'agit de la moyenne du coût horaire comprenant les cotisations patronales

Type d'heures mise à disposition	Valorisation
Heures de jour	26 €
Heures de jour supplémentaires	33 €
Heures de nuit	65 €
Heures de dimanche et jours fériés	54 €

#### 3. Valorisation du matériel

La ville apporte un soutien logistique aux associations lors des manifestations qu'elles organisent. La valorisation est calculée par rapport aux tarifs pratiqués par les loueurs professionnels.

Nature du matériel mis à disposition	Tarif unitaire jour
Marabout 8x5	217 €
Marabout 12x5	317 €
Stand 3x3	58 €
Stand 4x3	68 €
Stand 6x3	98 €
Scène mobile	700 €

Il vous est donc proposé de valoriser les aides en nature apportées aux associations en adoptant les grilles tarifaires ci-dessus présentées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1, Vu l'avis favorable des commissions sports et culture en date du 27 novembre 2024, Considérant qu'il convient de valoriser les aides matériels et humaines apportées aux associations,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- Approuve les grilles tarifaires de valorisation des aides matériels et humaines apportées aux associations,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX

Pierre DUCOUT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.